

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Johann N. Schneider-Ammann
Chef du Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : MFP/15021363

Lausanne, le 11 janvier 2017

Mise en œuvre de la décision de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous faisons suite à votre correspondance du 30 septembre 2016 relative à l'objet cité en titre.

Lors de la Conférence ministérielle de l'OMC fin 2015 à Nairobi, une interdiction des subventions à l'exportation a été décidée. De ce fait, les contributions prévues par la loi fédérale du 13 décembre 1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés, dite « loi chocolatière », doivent être supprimées et remplacées par des mesures d'accompagnement liées aux produits laitiers et céréaliers.

Le montant jusqu'alors affecté aux contributions à l'exportation était de 94.6 millions de francs alors que celui destiné aux mesures d'accompagnement prévues sera de 67.9 millions seulement. Au regard de la grande fragilité des branches de production concernées, le Conseil d'Etat demande le maintien du budget susmentionné.

Dans le même sens, la proposition de modification de la loi fédérale sur l'agriculture devrait renoncer à la forme potestative prévue aux articles 40 alinéa 1^{er} et 55 alinéa 1^{er} du projet de modification de la LAgr afin d'assurer un soutien aux secteurs laitier et céréalier. Les deux dispositions devraient être rédigées en ces termes : « La Confédération octroie aux producteurs un supplément pour le lait commercialisé », respectivement pour « les céréales ».

Le Conseil d'Etat vaudois demande en outre à ce qu'on renonce à simplifier la procédure d'autorisation du trafic de perfectionnement actif pour les produits laitiers et céréaliers de base. Cette procédure est nécessaire pour garantir un examen sérieux quant à la pertinence d'une exonération de droits de douane. La simplification proposée pourrait par ailleurs conduire à une pression par trop importante sur les producteurs indigènes et les prix réalisés par ceux-ci.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, nos cordiales salutations.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER



Pierre-Yves Maillard

Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SAVI